

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

N° ordre : DE-25-50

N° ordre dans la séance :
DE-04112025-03

Date de la convocation :
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE Adjoints, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), David TREBOZ (procuration à Loïc MONTEIRO), Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création ou de suppression d'un emploi, ainsi qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Au vu des évolutions des services, les modifications suivantes sont proposées à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Une modification de l'organisation de l'entretien des services du multi-accueil et de la médiathèque a été étudiée en redéfinissant les plannings des agents intervenant sur ces missions, afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité.

Cette réorganisation a été conçue en concertation avec les deux agents concernés.

Plusieurs facteurs sont intervenus sur ces dernières années :

- L'intervention d'une entreprise privée pour l'entretien de l'école élémentaire de Culoz.
- La suppression d'une classe à l'école maternelle de Culoz.
- Le non-remplacement d'un agent d'entretien à hauteur de 24h00 au service multi-accueil : ces heures d'entretien du multi-accueil ont été réattribuées sur deux agents en interne et sont actuellement payées, en partie, en heures complémentaires dans le cadre de la continuité du service.

Afin de pouvoir répondre aux horaires d'entretien du multi-accueil, il est proposé :

- De transférer l'agent d'entretien de la médiathèque sur l'entretien du multi-accueil en augmentant son temps de travail de 10,15h à 16,08h.
- D'attribuer le temps d'entretien de la médiathèque initial et le complément du multi-accueil à un deuxième agent à temps complet qui intervient également les matinées à l'école maternelle de Culoz.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante dans le cadre d'une modification du temps de travail au-delà de 10 % :

- Supprimer le poste d'agent d'entretien à hauteur de 24h00 au service multi-accueil.
- Supprimer le poste d'agent d'entretien de la médiathèque à hauteur de 10,15h.
- Créer le poste d'agent d'entretien du service multi-accueil à hauteur de 16,08h.

Le tableau des emplois permanents ainsi modifié est joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251104-DE-2025-50-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Les heures complémentaires sont actuellement budgétées, réalisées et rémunérées. Il est précisé que la modification du tableau des emplois permanents proposée est neutre budgétairement.

Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le CST a formulé, à l'unanimité, un avis favorable.

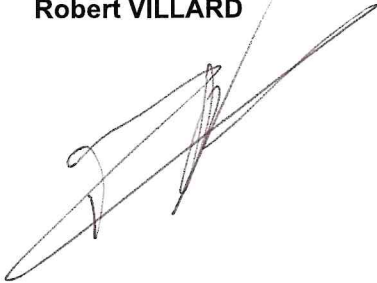
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-511 du 11 juillet 1984,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des emplois permanents telle que présentée ci-dessus, prenant effet au 1er décembre 2025.**
- **Approuve le tableau des emplois annexés.**
- **Précise que les crédits nécessaires ci-dessus sont inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Robert VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

